



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Point Rouge SA**, Rue de la Délèze, 1902 Evionnaz
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
11.04.2014 jusqu'au 01.05.2014
3. Délai pour contester l'inventaire:  
11.04.2014 jusqu'au 21.04.2014
4. Remarques: Sont également déposées les décisions de l'administration de la faillite :
  - a) de renoncer à contester les revendications
  - b) de ne pas continuer les procès en cours, suspendus au sens de l'art. 207 LPUn délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour se prononcer sur les propositions de l'administration de la faillite
  - a) de renoncer à contester les revendications
  - b) de ne pas continuer les procès suspendus au sens de l'art. 207 LP figurant à l'état de collocation pour mémoireAu cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) pour ouvrir action en justice en précisant pour quel point la cession est requise.

Office des faillites de St-Maurice  
Ch. Papilloud, préposée  
1890 St-Maurice

01447503

